

# UNSA TERRITORIAUX Magazine

Pages spéciales UNSA Magazine N°157 - décembre 2013

# UNSA

## Territoriaux

au **Coeur**

des **territoires**



# En 2014 Votez UNSA !

*La Communication  
Fédérale en ordre de  
marche pour 2014  
Page 10*

*Les nouvelles grilles  
de la catégorie C  
Pages 12 et 13*

*Réforme des retraites,  
une de plus...  
Page 15*



# 2014 OFFRE DE FORMATION

➤ TROUVEZ  
UN STAGE,  
UN ITINERAIRE  
DE FORMATION

➤ CRÉEZ  
VOTRE  
CATALOGUE OU  
VOTRE AFFICHE

➤ FEUILLETEZ  
TOUTE L'OFFRE  
DE FORMATION

➤ LAISSEZ-VOUS  
GUIDER



Rendez-vous sur  
[WWW.CNEPT.FR](http://WWW.CNEPT.FR)



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

# Revenir aux fondamentaux



L'année 2013 s'est achevée, sans regret, avec son cortège de morosité et de déception. Allons-nous céder au fatalisme ? Allons-nous oublier que nous sommes des citoyens libres et intelligents,

capables de penser par nous-mêmes, capables de prendre notre destin en main ? Ce sont les enseignements que nous devons tirer de cette crise qui nous a plongés dans le marasme.

On mesure au quotidien, hélas, ses effets économiques. On appréhende moins ses conséquences culturelles : repli identitaire, partis politiques et syndicats déboussolés, salariés du privé comme du public en pleine « insécurité sociale ».

Cela donne une société qui se cherche des boucs-émissaires. Les fonctionnaires qui ne servent à rien et qui sont responsables du déficit, la question religieuse qui remplace peu à peu la question de l'immigration ou encore la réforme des retraites qui oppose personnes âgées et jeunes en situation de précarité.

Et tout cela sonne tellement juste, tellement vrai, est tellement bien relayé par les médias et les réseaux sociaux que cela confère à une « résignation rageuse » qui pourrait bien s'exprimer par un vote mas-

sif en faveur des extrémismes, aux Européennes, aux Municipales...

Relevons la tête, arrêtons l'hypocrisie et revenons aux fondamentaux. Une société déboussolée a besoin d'entendre un discours sur les valeurs, sur la solidarité, sur le travail et le vivre ensemble pour redémarrer sur de nouvelles bases. Et c'est justement ce discours là qu'elle n'entend pas assez ! Pour nous tous, citoyens et salariés, 2014 est une échéance importante.

Pour l'UNSA Territoriaux, « Réussir 2014 » est tout sauf un slogan. Réussir 2014, c'est justement revenir aux fondamentaux, ceux qu'aucun syndicaliste ne devrait oublier : écouter, accompagner et défendre les salariés qui nous font confiance au quotidien. Là est notre « cœur de métier ». En demandant une revalorisation des salaires pour les moins

payés d'entre nous, nous avons mis nos actes en face de nos paroles et nous avons réussi. En exigeant que les fonctionnaires territoriaux qui sont les garants des services publics locaux, aux avant-postes de la cohésion sociale, soient considérés comme les autres salariés de ce pays, nous devons être entendus !

Parce que nous sommes lucides et pragmatiques, parce que nous croyons en une société de progrès, 2014 sera notre réussite à tous.

Bonne année à toutes et à tous.

**Réussir 2014, c'est pour un syndicaliste : écouter, accompagner et défendre les salariés qui nous font confiance au quotidien**

Catherine Guérin  
Secrétaire générale

# Dossier

« Tous en campagne pour 2014 ! »

**LE 4 DÉCEMBRE 2014 :  
ON VOTE !**



2014... année électorale ! A l'UNSA Territoriaux, nous ne vous parlerons pas des élections politiques de cette nouvelle année mais uniquement de celles qui nous rassemblent -nous les militants de l'UNSA- et qui nous occuperont toute cette année à venir : les élections professionnelles (CAP et CT) dans la Fonction Publique

**C**'est une « première » : l'organisation des élections professionnelles se fera pour la première fois de concert dans la fonction publique territoriale, la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière. En effet, la loi de rénovation du dialogue social, en 2010, a réduit de six à quatre ans la fréquence des élections professionnelles dans les collectivités territoriales pour l'aligner sur le rythme, déjà de quatre ans, dans les fonctions publiques d'État et hospitalière.

Pour les collectivités territoriales, ces élections présenteront également une autre nouveauté lourde de conséquence.

La règle de représentativité des organisations syndicales portera maintenant sur les résultats des comités techniques (CT) alors que, précédemment, elle reposait sur celui des commissions administratives paritaires (CAP).

Autrement dit, les résultats seront basés sur les suffrages exprimés des comités techniques (CT) de 5 000 collectivités, établissements et centres de gestion contre un peu plus de 900, en CAP, auparavant. Le champ de l'expression sera certes plus large. Mais cela suppose également que nous ayons les moyens de monter des listes dans une grande partie des 5 000 administrations (collectivités territoriales et EPCI).

**Henri Toulouse**  
*Secrétaire fédéral  
chargé des élections*

## Rénovation du dialogue social

Le dialogue social dans la fonction publique repose sur les Accords de Bercy signés le 2 juin 2008 par 6 syndicats (CFDT, CFE-CGC, CGT, FSU, Solidaires, UNSA). Ils fixent de nouvelles conditions de représentativité et de validité des accords, élargissent le champ de la négociation, créent une instance consultative commune et donnent une assise plus large aux comités techniques.

Ils visent aussi le renforcement des droits et moyens syndicaux et leur transparence. Ces accords visent à moderniser les critères de représentativité syndicale, à renforcer la place de la négociation avec l'employeur (Etat, hôpitaux ou collectivités), mais aussi la légitimité des comités techniques et le dialogue social inter-fonctions publiques.

La loi « Dialogue social » du 5 juillet 2010 renforce la place de la négociation aux niveaux local et national, consacre l'élection comme source de la représentativité et de la légitimité des organisations syndicales, réforme les comités techniques désormais élus par tous les agents, titulaires et non titulaires.

Elle crée en outre une instance consultative nationale, le « Conseil commun de la fonction publique » et, suite à l'accord « santé et sécurité au travail dans la fonction publique » (SSTFP) du 20 novembre 2009, des « comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) dans les fonctions publiques de l'État et territoriale, et elle apporte de nouvelles garanties de carrière aux agents investis de mandats syndicaux.

## Les conditions de représentativité

Depuis la loi « Dialogue social », les organisations syndicales de fonctionnaires qui peuvent se présenter aux élections professionnelles sont de deux types. Premièrement, celles qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à partir de la date de dépôt légal des statuts et qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance. Deuxièmement, celles qui sont affiliées à une Union de syndicats de fonctionnaires, disposant de leurs propres organes dirigeants désignés directement ou indirectement par une instance délibérante, et qui sont dotées de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations de leurs membres.

C'est le cas de la fédération UNSA Territoriaux !

Donc, préparez-vous : le 4 décembre 2014, les agents territoriaux se joindront à leurs collègues de l'État et de l'hospitalière pour élire leurs représentants le même jour qu'eux. Les élections professionnelles territoriales seront ainsi dissociées des scrutins municipaux qui les précédaient auparavant.

Ce scrutin dessinera alors un paysage syndical commun aux trois fonctions publiques. L'UNSA Territoriaux doit y prendre toute sa place. Cela dépend de nous tous ; de notre capacité à nous mobiliser pour faire voter massivement nos collègues -syndiqués et sympathisants- pour les listes estampillées UNSA Territoriaux. La campagne électorale commence... maintenant !

## « Tous en campagne pour 2014 ! »

# Élections professionnelles : mode d'emploi

Pour réussir vos élections, il est essentiel d'avoir en tête les dates et délais butoirs à retenir. Il est tout aussi essentiel de comprendre les enjeux et le mode de fonctionnement des instances dans lesquelles les futurs élus UNSA Territoriaux siégeront à l'issue de ces élections. Un mémo n'est donc pas inutile



### Date de l'élection

L'élection tant à la CAP qu'au CT n'a lieu dorénavant qu'à un tour, soit le 4 décembre 2014.

Cette date du 4 décembre 2014 nous a été communiquée par l'État (DGAFP). Elle ne devrait pas changer. Cependant, la date des élections sera officiellement déterminée par un arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la Fonction publique et du ministre chargé des Collectivités territoriales. Elle sera rendue publique six mois au moins avant l'expiration du mandat en cours, soit début juillet 2014 au plus tard.

### Etablissement de la liste électorale

La liste électorale est établie par l'autorité territoriale en prenant comme référence la date

du scrutin. La liste électorale est rendue publique, 30 jours au moins avant le scrutin. Pour autant, la plupart des DRH la communique bien avant. A partir de l'affichage et jusqu'au 20<sup>e</sup> jour précédant le scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et présenter des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions. L'autorité territoriale doit statuer sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés.

### Dépôt des listes

Les listes de candidats doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin. Lorsque plusieurs OS affiliées à une même union de syndicats ont déposé des listes concurrentes pour un même scrutin, l'autorité territoriale en informe

les délégués des listes concernées, dans un délai de trois jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes. Ceux-ci disposent alors d'un délai de trois jours francs pour procéder aux modifications ou aux retraits de listes nécessaires.

Ces listes sont affichées dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel est placé le comité technique, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite de dépôt. Les éventuelles rectifications ultérieures sont affichées immédiatement.

### Contestation de liste

Lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, et que cette décision a été contestée devant le tribunal administratif,

la procédure décrite ci-dessus est mise en œuvre dans un délai de trois jours francs à compter de la notification du jugement.

Attention : après la date limite de dépôt, aucune liste de candidats ne peut plus être modifiée. Exception : si un candidat inscrit sur une liste est reconnu inéligible dans un délai de cinq jours francs suivant la date limite de dépôt, le délégué de liste, informé sans délai par l'autorité territoriale, peut procéder à une rectification dans un délai de trois jours francs à l'expiration du délai de cinq jours.

Lorsque la recevabilité d'une liste n'est pas reconnue et que la décision de l'autorité territoriale est contestée devant le juge, le délai de cinq jours francs dans lequel un candidat peut être reconnu inéligible ne court, à l'égard de cette liste, qu'à compter de la notification du jugement du TA. Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin.

## Vote par correspondance

Au moins 20 jours avant les élections, la liste des agents admis à voter par correspondance est affichée. La liste peut être rectifiée jusqu'au 15<sup>e</sup> jour précédant le jour du scrutin. Pour les agents qui votent par correspondance, les bulletins de votes et enveloppes leur sont transmis par l'autorité territoriale au plus tard le dixième jour précédant la date de l'élection.

## Déroulement du vote

Le scrutin se déroule dans les locaux administratifs durant les heures de service, pendant au moins six heures sans interruption. Les votes par correspondance doivent parvenir au bureau central de vote, au plus

tard, avant l'heure de clôture du scrutin.

## Contestation électorale

La validité des opérations électorales peut être contestée devant le président du bureau central de vote, dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative. Le président du bureau central doit statuer dans les 48 heures, par une décision motivée dont il adresse immédiatement une copie au préfet.

## Mode de scrutin

Le scrutin proportionnel permet de faire en sorte que les élus reflètent le plus équitablement possible la diversité des opinions des électeurs. Chaque syndicat présente une liste de candidats au suffrage. Les sièges sont attribués à chacune des listes en divisant le nombre de voix obtenues par le quotient électoral (nombre de voix nécessaires pour obtenir un siège). Les sièges restant à pourvoir sont déterminés selon la méthode de la plus forte moyenne). Le vote se fait par listes bloquées où l'électeur ne peut faire que le choix de la liste

dans sa totalité. Les candidats, en fonction du score obtenu sont choisis dans l'ordre d'inscription sur la liste.

C'est donc le syndicat qui, par l'ordre de présentation des candidats, décide de ses élus en fonction du nombre de sièges auxquels il a droit.

## La commission administrative paritaire

Une commission administrative paritaire (CAP) est une instance permettant aux fonctionnaires, par l'intermédiaire de leurs délégués élus, de participer à la gestion de leur carrière aux côtés des représentants de la collectivité. Elle a également vocation à siéger en tant que conseil de discipline.

Les CAP sont créées pour chaque catégorie (A, B et C) de fonctionnaires soit auprès du centre de gestion auquel est affiliée la collectivité ou l'établissement, soit auprès de la collectivité ou de l'établissement en cas de non-affiliation à un centre de gestion (CDG). Les CAP sont présidées par l'autorité territoriale. Lorsqu'elles siègent en tant que conseil de discipline, elles sont présidées par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire.



## Élections des représentants du personnel

Les membres représentant le personnel dans les CAP sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. En outre, le nombre de représentants (titulaires) du personnel au sein de la CAP varie selon l'effectif des fonctionnaires relevant de cette commission. Les collectivités se divisent en deux catégories.

Premièrement, si votre collectivité emploie moins de 350 agents, elle est obligatoirement affiliée au Centre de Gestion. Vous dépendez des commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion. Vous pouvez donc, avec les collègues de toutes les collectivités se trouvant dans ce cas, présenter des listes au Centre de Gestion.

Deuxièmement, si votre collectivité emploie 350 agents ou plus, trois situations sont possibles :

- votre collectivité peut être volontairement adhérente au Centre de Gestion et choisir de dépendre de la CAP du Centre de Gestion, auquel cas le dispositif visé ci-dessus s'applique ;
- votre collectivité peut être affiliée volontairement au Centre de Gestion, mais néanmoins opter pour conserver sa CAP. Dans ce cas, vous pouvez présenter des listes locales aux prochaines élections ;
- votre collectivité n'est pas adhérente au Centre de Gestion. Dans ce cas, les CAP sont obligatoirement locales.

Les candidats sont tous en poste dans la collectivité, ou issus de la collectivité et en détachement, ou mis à disposition d'une autre collectivité. C'est l'effectif des fonctionnaires

relevant de la commission administrative paritaire qui détermine le nombre de représentants titulaires du personnel, étant précisé qu'à chaque catégorie A, B et C, correspond une CAP, elle-même subdivisée en deux groupes hiérarchiques, de base et supérieur.

Il y a autant de représentants suppléants qu'il y a de représentants titulaires.

Attention ! Les listes que vous déposerez pour chaque CAP n'indiquent pas les candidats à la fonction de titulaire ou de suppléant. C'est le résultat du scrutin qui déterminera qui est titulaire, et qui est suppléant.

## Comité technique

Le nouveau décret tire les conséquences de la suppression du paritarisme et du nouveau principe de l'élection des représentants du personnel à un seul tour de scrutin au lieu de deux antérieurement.

Au moins dix semaines avant la date du scrutin, la délibération de l'organe délibérant de la collectivité, auprès de laquelle est placé le Comité Technique, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel. Cette décision est prise après consultation des syndicats déjà représentés au Comité Technique, ou à défaut, des syndicats ou sections syndicales, qui en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 avril 1985, ont fourni leurs statuts et la liste de leurs responsables à l'autorité territoriale.

## La composition du corps électoral

Sont habilités à voter les titulaires en position d'activité, ou de congé parental, ou accueillis en détachement, ou mis à disposition de la collectivité, mais

aussi les stagiaires en position d'activité ou de congé parental. Enfin sont électeurs les non-titulaires de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'une durée minimale de six mois, ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois, et qui exercent leurs fonctions, ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

## Fonctionnement du comité technique

L'article 26 du décret du 30 mai 1985 est réécrit pour tenir compte de la suppression du paritarisme numérique. L'avis du Comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du comité est réputé donné.

## Et le CHSCT ?

Cette instance, dont le mode de désignation des représentants est modifié, fera l'objet d'un développement dans une prochaine publication.



**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :** LUC BÉRILLE  
**SECRÉTAIRE DE RÉDACTION :** CHRISTINE VILLANOVA  
**COMPOSITION :** PUBLICATIONS UNSA  
**IMPRIMERIE :** TACTIC IMPRESSIONS  
2, RUE BERTHELOT 95500 GONESSE  
TÉL. : 01 39 86 19 08  
**CRÉDIT PHOTOS :** UNSA TERRITORIAUX  
**DÉPÔT LÉGAL :** DÉCEMBRE 2013  
**TIRAGE :** 13 000 EXEMPLAIRES  
REVUE MENSUELLE ISSN 1283-9396  
UNSA TERRITORIAUX : 21 RUE JULES FERRY  
93177 BAGNOLET CEDEX - TÉL. : 01 48 18 88 36  
FAX : 01 48 18 88 35  
**COURRIEL :** [unsa-territoriaux@unsa.org](mailto:unsa-territoriaux@unsa.org)  
**SITE INTERNET :** <http://territoriaux.unsa.org>

Pour tout problème de réception de l'UNSA Mag. ou pour signaler un changement d'adresse, veuillez contacter cette messagerie : [territoriaux.magazine@unsa.org](mailto:territoriaux.magazine@unsa.org)



# Qui mieux que la MNT peut nous protéger ?



Marianne, agent territorial



## DES SOLUTIONS POUR TOUS LES TERRITORIAUX ET TOUS LES BUDGETS

N°1 de la Fonction publique territoriale en santé et maintien de salaire

- 1,1 million de personnes protégées
- Une mutuelle sans but lucratif
- Des conseillers près de chez vous et dans votre collectivité

### Des couvertures pour tous

- Des offres spécifiques : nouveaux agents, mutation, jeunes, familles
- Réductions « Petits revenus »
- Une couverture maintien de salaire spécialement conçue pour les territoriaux

**MNT, la mutuelle qui rassemble les territoriaux :**  
Créée et administrée par des territoriaux  
Pour défendre et améliorer votre protection sociale

POUR UN DEVIS GRATUIT

[mnt.fr](http://mnt.fr)

09 72 72 02 02  
(prix d'un appel local)



Les territoriaux solidaires

## Nouveaux moyens de communication : En ordre de marche pour 2014 !

Façon faire-part de naissance : « L'équipe Com' de la fédération UNSA Territoriaux a le plaisir de vous annoncer la naissance de ses deux nouveaux moyens de communication : site web et page Facebook ». La présentation officielle des deux derniers nés de l'Equipe Com' fédérale, c'était au Conseil Fédéral des 13 et 14 novembre 2013 à Paris

... Et les papas se portent bien ! Eh oui, surfons sur les nouvelles tendances sociétales avec nos deux collègues militants : Gilles Fouler qui a « accoucher » du site web UNSA Territoriaux et Didier Cousin qui « paterne » chaque jour la page officielle UNSA Territoriaux sur Facebook.



Ces deux « naissances » ont eu lieu concomitamment à l'automne 2013.

### Le temps de la gestation

En fait, comme pour l'autre de ces outils de communication, il s'agit plutôt de « renaissance ». En effet, à l'issue du congrès du Mans en juin 2012, Christine Josset-Villanova, Secrétaire générale adjointe en charge de la Communication Fédérale, avait annoncé que le site web et la page Facebook constitueraient deux chantiers d'importance pour l'Equipe Com' qu'elle venait de constituer. Pour autant, la priorité des priorités, c'était d'abord de donner un nouveau look à la communication écrite de l'UNSA Territoriaux. C'est ainsi que le Mag UNSA Territoriaux, tel que vous le connaissez désormais, a vu le jour en début 2013. Pour le support écrit donc, c'était fait ! Restait la communication virtuelle,

dématérialisée... La première webmaster de l'Equipe Com', Corinne Legrand, a généré l'un et l'autre de ces « bébés » tant attendus. Mais des aléas de carrière ne lui ont pas permis d'assurer leur viabilité...

### Premiers pas prometteurs !

Après une période de latence douloureuse, enfin, les « nouveaux pères » sont arrivés et ont pris la relève. Et le succès a été immédiat : dès sa mise en ligne le site web fédéral tournait d'emblée à plus de 15 000 visites/jour tandis que la page Facebook officielle affichait près de 500 visites/jour. Sur le site vous trouvez l'actualité syndicale du moment, mais également les supports de communication à télécharger et sur la page Facebook, vous gardez constamment un lien privilégié avec votre fédération. Alors, rejoignez tous le mouvement : « surfez » et « likez » avec l'UNSA Territoriaux !



Site web fédéral : [www.unsa-territoriaux.org](http://www.unsa-territoriaux.org)  
Facebook : UNSA Territoriaux (page officielle)

## 3 questions à... Gilles Fouler

*Webmaster de la Fédération UNSA Territoriaux  
Chargé de communication et secrétaire de la section Retraités  
à l'UNSA Territoriaux du Conseil Régional de Bretagne*



fort à l'égard de celles et ceux qui vous font confiance. Militant au SNAEN depuis 1978, lorsque je suis parti à la retraite en 2006, je ne pouvais envisager d'arrêter là mon engagement syndical. C'est ainsi que j'ai continué à militer au sein du syndicat UNSA Territoriaux du Conseil régional de Bretagne. J'ai découvert la Fédération en 2010 et ai, depuis, assisté à tous les Conseils fédéraux et au Congrès du Mans. Son dynamisme, la chaleur humaine que dégagent naturellement ses militants ont aussi pesé dans ma décision. Les retraités peuvent apporter beaucoup aux actifs... et inversement !

**Quels ont été les écueils et les atouts dans votre mission de mise en ligne du nouveau site fédéral ?**

Je passerai rapidement sur les écueils même s'ils m'ont posé de gros soucis et fait perdre beaucoup de temps... Pour les atouts : je veux, ici, rappeler que j'ai repris le flambeau de Corinne Legrand qui avait déjà fait un important travail. Sur le plan technique, passionné d'informatique depuis 1979, cette aventure a été l'occasion d'un nouveau challenge. Sur le plan humain, elle m'a permis de nouer une relation riche et très sympathique avec les militants animateurs de la Fédération. Elle m'a également permis de rencontrer un homme, Philippe Galliard, le webmaster de l'UNSA qui, s'il est -comme l'a

baptisé notre secrétaire générale- « un génial bidouilleur », est aussi et surtout quelqu'un pour qui engagement militant, humanisme et convivialité ne sont pas de vains mots !

**Désormais, le nouveau site fédéral d'UNSA Territoriaux est enfin en ligne. Comment jugez-vous son fonctionnement actuel et quelles marges de progrès envisageriez-vous d'y apporter ?**

Vitrine de la fédération, dans un premier temps, il est important de le faire vivre, de le rendre attractif. Quelques messages sympathiques et encourageants reçus depuis sa mise en ligne m'y incitent fortement. Cela nécessite une vigilance de tous les instants afin de suivre l'actualité pour effectuer des mises à jour en temps réels. C'est à ce prix que l'on fidélise les visiteurs réguliers et que l'on en fait venir de nouveaux. Ensuite, il faudra concrétiser l'idée lancée lors du Conseil fédéral de novembre 2012 ; à savoir, offrir aux structures locales la possibilité, à partir de la « coquille », de construire leur propre site. C'est la tâche à laquelle je vais m'atteler en espérant pouvoir proposer l'offre dès le début 2014. D'autres évolutions, naturellement, au fil du temps, s'imposeront pour toujours améliorer le service rendu, car notre site fédéral est fait pour les militants et par des militants !

**Lors du Conseil Fédéral qui a eu lieu à Lyon les 27 et 28 mars 2013, répondant à l'appel lancé en tribune par Christine Josset-Villanova, Secrétaire générale adjointe en charge de la communication fédérale, vous vous êtes spontanément porté volontaire pour reprendre la fonction de webmaster de la fédération. Pourquoi ?**

« Spontanément », le mot est peut-être un peu fort. J'ai mûrement réfléchi car une telle décision constitue un engagement

# Activités nationales

## Action sociale : le combat continue !

**L'action sociale est une priorité en cette période de crise pour pouvoir jouer un véritable rôle d'amortisseur des inégalités sociales. C'est pourquoi l'UNSA Territoriaux a produit une contribution officielle, annexée au rapport présenté au Conseil Supérieur de la FPT, sur le thème de l'action sociale et son évolution depuis 2007, date où l'action sociale est devenue une dépense obligatoire pour les collectivités. Extraits choisis...**

*« La fédération UNSA Territoriaux soutient que le principe de la mise en place d'un socle commun minimum applicable*

*sur l'ensemble du territoire doit être envisageable et donc envisagé. Il paraît en effet totalement inconcevable de mettre en place un système (de protection sociale) qui consisterait à favoriser la création de nouvelles inégalités créant un fossé supplémentaire entre les agents de la FPT ».*

*« La fédération UNSA Territoriaux exige que l'accès aux prestations sociales ne soit pas soumis à une obligation financière, car elle pénalise les plus faibles. Pour la fédération UNSA Territoriaux l'action sociale doit jouer un rôle d'amortisseur d'inégalités. Si elle exclut par le biais de dispositif du type « Adhésions obligatoires » les plus*

*précaires, elle n'atteint pas son objectif premier ».*

*« La fédération UNSA Territoriaux exige que cette compétence obligatoire soit transférée aux CDG afin de permettre à l'ensemble des agents territoriaux de bénéficier de prestations d'action sociale. Il s'agit pour les Centres de Gestion de jouer un rôle d'harmonisation sur l'ensemble du territoire des pratiques en matière d'action sociale ».*

*« La fédération UNSA Territoriaux revendique la mise en œuvre d'un dispositif législatif rendant obligatoire un taux minimum de la masse salariale consacré à l'action sociale. Ce taux pourrait être de 2% ».*

## Nous sommes Intermédiaires en Opérations Bancaires



Nous travaillons en collaboration avec vous,  
pour apporter à vos adhérents  
notre conseil dans le cadre :

- du regroupements de crédits,
- le financement de projet immobilier,
- le rachat de soulte,
- le réméré,

N'hésitez pas à nous joindre **03.21.133.753**

par courrier :  
133 Place Jean Jaurès 62110 Hénin Beaumont



# Activités nationales

## Revalorisation de la catégorie C

Décret définitif proposé le 13 novembre 2013 application au 1<sup>er</sup> février 2014

Valeur du Point d'indice en € 4,6303

### Échelle 3

Adjoint Administratif de 2<sup>o</sup> classe - Adjoint Technique de 2<sup>o</sup> classe - Adjoint d'animation de 2<sup>o</sup> classe - Adjoint du Patrimoine de 2<sup>o</sup> classe - Agent social de 2<sup>o</sup> classe - Aide Opérateur des APS

Echelon	Indice majoré actuel	Nouvel Indice majoré	Gains en points	Gain en €	Durée avancement mini actuel	Durée avancement mini projet	Perte // Gain	Ancienneté acquise conservée
11	355	358	3	<b>13,89 €</b>				
10	338	345	7	<b>32,41 €</b>	3 ans	3 ans 4 mois	<b>Perte 4 mois</b>	AA
9	326	333	7	<b>32,41 €</b>	3 ans	2 ans 6 mois	Gain 4 mois	AA
8	319	327	8	<b>37,04 €</b>	3 ans	2 ans 6 mois	Gain 4 mois	3/4 AA
7	315	323	8	<b>37,04 €</b>	3 ans	1 an 8 mois	Gain 1 an 4mois	1/2 AA
6	314	321	7	<b>32,41 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
5	313	320	7	<b>32,41 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
4	312	319	7	<b>32,41 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
3	311	318	7	<b>32,41 €</b>	1 an 6 mois	1 an 8 mois	<b>Perte 2 mois</b>	AA
2	310	317	7	<b>32,41 €</b>	1 an 6 mois	1an	Gain 6 mois	1/2 AA
1	309	316	7	<b>32,41 €</b>	1 an	1an	Pas de changement	AA

### Échelle 4

Adjoint Administratif de 1<sup>o</sup> classe - Adjoint Technique de 1<sup>o</sup> classe - Adjoint d'animation de 1<sup>o</sup> classe - Agent spécialisé de 1<sup>o</sup> classe des écoles maternelles - Adjoint du Patrimoine de 1<sup>o</sup> classe - Agent social de 1<sup>o</sup> classe - Aide Opérateur des APS - Auxiliaire de puériculture de 1<sup>o</sup> Classe - Gardien de Police Municipale et Garde Champêtre

Echelon	Indice majoré actuel	Nouvel Indice majoré	Gains en points	Gain en €	Durée avancement mini actuel	Durée avancement mini projet	Perte // Gain	Ancienneté acquise*
12		377 échelon nouveau						
11	369	370	1	<b>4,63 €</b>		3 ans 4 mois		
10	356	363	7	<b>32,41 €</b>	3 ans	3 ans 4 mois	<b>Perte 4 mois</b>	AA
9	345	349	4	<b>18,52 €</b>	3 ans	2 ans 6 mois	Gain 6 mois	AA
8	335	340	5	<b>23,15 €</b>	3 ans	2 ans 6 mois	Gain 6 mois	3/4 AA
7	325	327	2	<b>9,26 €</b>	3 ans	1 an 8 mois	Gain 1 an 4 mois	1/2 AA
6	316	324	8	<b>37,04 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
5	314	322	8	<b>37,04 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
4	313	321	8	<b>37,04 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
3	312	320	8	<b>37,04 €</b>	1 an 6 mois	1 an 8 mois	<b>Perte 4 mois</b>	AA
2	311	319	8	<b>37,04 €</b>	1 an 6 mois	1 an	Gain 6 mois	1/2 AA
1	310	318	8	<b>37,04 €</b>	1 an	1 an	Sans changement	AA

### Échelle 5

Adjoint Administratif Principal de 2<sup>o</sup> classe - Adjoint Technique principal de 2<sup>o</sup> classe - Agent spécialisé principal de 2<sup>o</sup> classe des écoles maternelles - Adjoint d'animation Principal de 2<sup>o</sup> classe - Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>o</sup> classe - Agent social Principal de 2<sup>o</sup> classe - Opérateur Qualifié des APS - Auxiliaire de puériculture Principal de 2<sup>o</sup> Classe - Brigadier de Police Municipale et Garde Champêtre chef

Echelon	Indice majoré actuel	Nouvel Indice majoré	Gains en points	Gain en €	Durée avancement mini actuel	Durée avancement mini projet	Perte	Ancienneté acquise*
12		402 échelon nouveau						
11	392	393	1	<b>4,63 €</b>		3 ans 4 mois		
10	379	380	1	<b>4,63 €</b>	3 ans	3 ans 4 mois	<b>Perte 4 mois</b>	AA
9	362	371	9	<b>41,67 €</b>	3 ans	2 ans 6 mois	Gain 6 mois	AA
8	350	355	5	<b>23,15 €</b>	3 ans	2 ans 6 mois	Gain 6 mois	3/4 AA
7	338	341	3	<b>13,89 €</b>	3 ans	1 an 8 mois	Gain 1 an 4 mois	1/2 AA
6	328	334	6	<b>27,78 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
5	318	327	9	<b>41,67 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
4	314	325	11	<b>50,93 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
3	313	323	10	<b>46,30 €</b>	1 an 6 mois	1 an 8 mois	<b>Perte 2 mois</b>	AA
2	312	322	10	<b>46,30 €</b>	1 an 6 mois	1 an	Gain 6 mois	1/2 AA
1	311	321	10	<b>46,30 €</b>	1 an	1 an	Sans changement	AA

\* Ancienneté acquise conservée lors du reclassement

# Activités nationales

## Échelle 6

Adjoint Administratif Principal de 1° classe - Adjoint Technique principal de 1° classe - Adjoint d'animation Principal de 1° classe - Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles - Auxiliaire de soins Principal de 1° classe - Adjoint du Patrimoine Principal de 1° classe - Agent social Principal de 1° classe - Opérateur Principal des APS - Auxiliaire de puériculture Principal de 1° Classe - Garde Champêtre chef

Echelon	Indice majoré actuel	Nouvel Indice majoré	Gains en points	Gain en €	Durée avancement mini actuel	Durée avancement mini projet	Perte // Gain	Ancienneté acquise*
9		457 échelon nouveau						
8	430	431	1	<b>4,63 €</b>		3 ans 4 mois	<b>Perte 4 mois</b>	AA
7	416	417	1	<b>4,63 €</b>	3 ans	3 ans 4 mois	<b>Perte 4 mois</b>	AA
6	394	395	1	<b>4,63 €</b>	3 ans	2 ans 6 mois	<b>Perte 6 mois</b>	3/4 AA
5	377	380	3	<b>13,89 €</b>	2 ans	2 ans 6 mois	<b>Perte 6 mois</b>	AA
4	360	365	5	<b>23,15 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
3	347	350	3	<b>13,89 €</b>	2 ans	1 an 8 mois	Gain 4 mois	2/3 AA
2	336	340	4	<b>18,52 €</b>	1 an 6 mois	1 an	Gain 6 mois	1/2 AA
1	325	333	8	<b>37,04 €</b>	1 an 6 mois	1 an	Gain 6 mois	1/2 AA



## «Risques psycho sociaux : c'est signé !»

Laurent Branchu, Secrétaire général adjoint de la Fédération UNSA Territoriaux avec la ministre de la Fonction publique et de la Décentralisation, Marylise Lebranchu, lors de la signature de l'accord sur les Risques Psycho Sociaux (RPS), le 22 octobre 2013 à Bercy.

**Décembre**  
le mois des listes



Listes de cadeaux de Noël?

Listes de bonnes résolutions pour la nouvelle année?

**NON !**  
Listes  
UNSA territoriaux pour les élections professionnelles de décembre 2014 !

Plus de listes = plus de voix !

Ça, c'est un vrai beau cadeau pour les territoriaux !!!

## Réforme des retraites : une de plus...

Réforme des retraites 2003, 2010, 2012 et cette fois, réforme des retraites 2013. Décidément, c'est un sujet si épineux qu'il faille y revenir si souvent pour tenter de trouver une solution pérenne...

Viscéralement attachés à la pérennité de notre système de retraite par répartition et sachant que cette réforme nouvelle est rendue nécessaire pour pallier à l'insuffisance des réformes précédentes, l'UNSA Territoriaux ne s'attendait pas qu'à des mesures douces et favorables aux agents... De fait, cette réforme comporte un volet de mesures positives, destinées à corriger certaines injustices mais aussi une série de sacrifices qui s'ajoutent aux précédents.

### Pour les actifs

Concernant la pénibilité (pour le privé), un compte individuel « pénibilité » est créé et sera financé par une contribution payée par toutes les entreprises. Par ailleurs, il sera plus facile d'acquérir des trimestres pour les périodes de formation professionnelle et de chômage grâce à un accroissement des droits à la retraite pour les personnes handicapées via l'abaissement de 80% à 50% du taux d'incapacité exigé pour liquider une pension dès 55 ans et meilleure reconnaissance des aidants familiaux. A noter aussi la hausse des cotisations de 0,15 point en 2014. Enfin, à compter de 2020, La durée d'assurance passera progressivement de 41,5 ans à 43 ans de cotisation en 2035.

### Pour les retraités

L'amélioration du minimum contributif, destiné aux anciens salariés ayant cotisé sur des petits salaires tout au long de leur carrière permet de leur assurer une pension qui ne peut pas être inférieure à un « plancher » qui passe de 1028€ à 1120€. De plus, la revalorisation des pensions est retardée, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre (sauf minimum vieillesse). Enfin, à noter la fiscalisation de la majoration de pension pour les parents ayant élevé trois enfants ou plus. Afin d'éviter une augmentation trop importante de l'impôt sur le revenu, l'UNSA demande que cette application se fasse progressivement sur plusieurs années.

Sur ce point la Commission UNSA Territoriaux retraités s'étonne que parmi les 500 niches fiscales existant en France, le Parlement ait décidé de ne s'en prendre qu'à la niche fiscale dont bénéficiaient les familles nombreuses en retraite.

### Avis global sur la réforme

Compte tenu des craintes soulevées dans l'attente de ce nouveau projet de réforme, cette dernière peut paraître moins douloureuse qu'imaginée. Cependant, il faut signaler qu'en sus des nouveaux sacrifices

demandés, la présente réforme valide ceux des réformes précédentes, pourtant dénoncées à l'époque... à l'exception des départs à 60 ans en cas de carrière longue, réforme décidée en 2012 et maintenue dans la nouvelle loi. En ce qui concerne les retraités, il est normal qu'ils soient, comme les autres français, associés à l'effort national obligatoire pour assurer la pérennité de nos systèmes de retraite mais il faut savoir qu'ils seront encore exposés (et en première ligne) lorsqu'il s'agira de gérer le problème de la dépendance... Pour les actifs que vous êtes, un nouveau sacrifice financier vous est demandé avec l'augmentation des cotisations. Cela tombe mal dans cette période de vache maigre, alors que le point d'indice est depuis longtemps bloqué...

**Enfin, pensons aux jeunes qui n'atteindront l'âge de 62 ans qu'en 2030-2035 : ils ont commencé à travailler souvent à 25 ans et n'obtiendront donc une retraite à taux plein qu'à 68 ans, voire plus... N'y avait-il pas d'autres solutions ?**

Jean-Pierre Lussou  
Secrétaire général  
Commission  
UNSA Territoriaux retraités

**Votre vocation est d'être  
au service des citoyens,  
la nôtre est de vous assurer.**



## SPÉCIAL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1<sup>er</sup> assureur des agents des services publics**, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

► Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

**10 %  
DE RÉDUCTION\***  
sur votre assurance **AUTO**

+

Pour les moins de 30 ans

**50 € OFFERTS\*\***  
sur votre assurance **AUTO**

\*Offre réservée aux agents des services publics, personnels de la fonction publique territoriale, la 1<sup>re</sup> année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2013.

\*\*Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1<sup>re</sup> année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2013.

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 - et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

**ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



**Assurément Humain**